

DELIBERATION N° 94/01-07 - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT/MOBILIER
URBAIN ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, expose à l'Assemblée la nécessité de se prononcer expressément sur l'affectation de dépenses en section d'investissement, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle N° NOR/INT/B/8700120 C du 28 Avril 1987.

Bien que la valeur unitaire du bien soit inférieure au seuil de 4 000 F, il s'agit donc de conserver l'imputation en section d'investissement des acquisitions d'un ensemble de jardinières, banc, support bicyclettes et corbeilles en béton disposés définitivement devant l'école de musique en l'absence de trottoirs, afin d'assurer la sécurité des utilisateurs.

La facture concernée est la suivante :

- Groupe Center N° 93 194 du 15 Octobre 1993 d'un montant de 44 928, 74 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de maintenir l'imputation budgétaire de cette facture en section d'investissement au compte 903 65 2323 Pg 08/91 prévu au budget primitif 1993.